

DEPARTEMENT  
DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE  
PONT-A-MOUSSON

COMMUNE  
D'ATTON



M. François HENRION  
Président du Syndicat Mixte Moselle Aval  
CS 30353  
1 Place du Parlement  
57011 METZ CEDEX 1

Atton le 20 Août 2025

OBJET : PAPI 1 du bassin versant de  
La Moselle aval 2026 – 2031  
Lettre d'intention

Monsieur le Président,

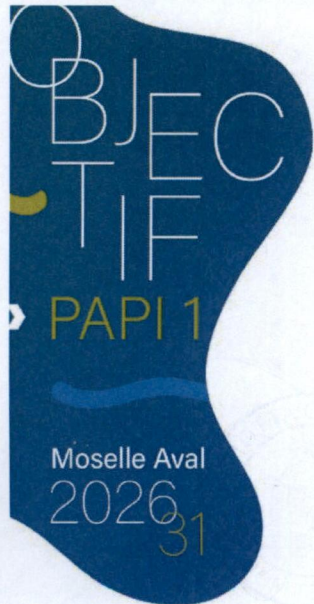
Je vous prie de trouver en pièce jointe la lettre d'intention dûment signée par M. PINTO Marcel, Adjoint au Maire concernant la Commune d'ATTON, qui vous a été transmise également par mail par Mme EGEA de la CCBPAM.

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Lydie LIRONVILLE,  
Secrétaire de Mairie





**Monsieur François HENRION**

Président

Syndicat Mixte Moselle Aval

CS 30353

1 place du Parlement

57011 METZ Cedex 1

Atton, le 2 juillet 2025

Objet : PAPI 1 du bassin versant de la Moselle aval 2026 - 2031 – Lettre d'intention

Monsieur le Président,

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Moselle aval 2026 – 2031, animé et porté par le Syndicat Mixte Moselle Aval, permettra, une fois labellisé, de promouvoir une gestion intégrée, cohérente et concertée des risques d'inondation à l'échelle d'une aire hydrographique pertinente dans laquelle s'inscrit la commune d'Atton. Il a également vocation à servir des réflexions et des actions concrètes pour permettre à nos territoires de mieux appréhender la nature et l'ampleur des aléas, et de mieux se préparer aux risques d'inondation qu'ils génèrent.

La démarche PAPI répond aux objectifs d'amélioration et de partage des connaissances, tout en favorisant la mise en œuvre d'actions de prévention des inondations. De plus, le PAPI facilitera la mobilisation de financements pour mener à bien la centaine d'actions prévues sur le territoire, portées par une large pluralité de maîtres d'ouvrage. Dans ce contexte, la commune d'Atton souhaite saisir l'opportunité d'inscrire au PAPI une action dont la mise en œuvre servira les objectifs ici décrits.

Ainsi, la commune d'Atton portera l'action suivante dans le cadre du PAPI 1 du bassin versant de la Moselle aval :

| Action | Intitulé                                                                                            | Montant estimatif* |           | Subvention (FPRNM / FEDER / Région Grand Est, Agence de l'Eau) |                                               |           |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------|
|        |                                                                                                     | € HT               | € TTC     | Sur HT/TTC**                                                   | Taux et montant prévisionnels des subventions |           |
| 6.12a  | Mettre en œuvre un programme d'actions de lutte contre le ruissellement hors urbain - secteur Atton | 180 000 €          | 216 000 € | HT                                                             | 80%                                           | 144 000 € |

\* Les axes 1 à 5 sont indiqués en TTC et les axes 6 et 7 sont indiqués en HT et en TTC, étant donné que les modalités de financement diffèrent selon les axes

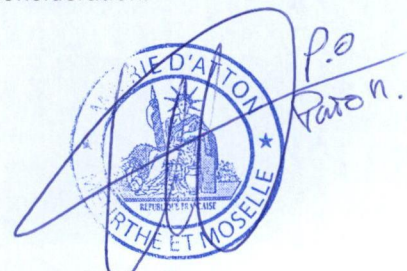
\*\* Des actions identifiées en HT pourront être éligibles au FCTVA, lequel sera récupérable

Dans ce cadre, la commune d'Atton donne son accord de principe pour participer à cette démarche et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour porter l'action qui lui est attribuée, sous réserve de la labellisation

du PAPI 1 du bassin versant de la Moselle aval par les instances nationales et d'approbation par notre assemblée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma meilleure considération.

La Maire,



Marlène CURINA-PRILLIEUX